

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mars 2025

POUR RÉFORMER L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - (N° 1190)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 45

présenté par  
Mme Colin-Oesterlé

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rétablir l'alinéa 2 dans la rédaction suivante :

« 1° Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'occupant doit pouvoir justifier de l'identité du propriétaire ou de celle du titulaire du droit d'usage du terrain. » ;

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir l'obligation de justifier l'identité du propriétaire ou du titulaire du droit d'usage du terrain.

Pour prouver la légalité de son installation, l'occupant devra être en mesure de présenter une autorisation émanant du propriétaire ou du titulaire du droit d'usage du terrain.